



**Fédération québécoise de
canoë-kayak d'eau vive**

Comité d'éthique et de sécurité

Procédure à suivre dans l'application des codes d'éthique et de sécurité

Mars 2004

Procédure à suivre dans l'application des codes d'éthique et de sécurité

Pour l'application, le traitement des plaintes et la sanction des gestes posés, en vertu des codes d'éthique et de sécurité de la Fédération québécoise de canoë kayak d'eau vive, concernant le comportement des athlètes, des entraîneurs et des parents, le Comité d'éthique et de sécurité procèdera de la façon suivante:

1. Toute plainte devrait être présentée par écrit, en respectant certains paramètres (ex. date, lieu, personne incriminée, nom des témoins, s'il y a lieu, ... etc.), dans un délai d'un mois maximum suivant la date de l'événement présumé fautif.
2. La lettre faisant état de la plainte devrait être signée par le plaignant, et être envoyée par courrier recommandé à la Fédération de même qu'à la personne qui fait l'objet de cette plainte. Pas de courriel (car les courriels, pouvant être envoyés facilement à plusieurs personnes, peuvent alimenter le conflit plutôt que d'en favoriser la résolution).
3. La Fédération transmettrait l'information aux membres du Comité d'éthique et de sécurité..
4. Le Comité d'éthique ferait une enquête. Dans les faits, le membre du Comité situé géographiquement le plus proche des personnes concernées pourrait recueillir l'information pertinente et la communiquer dans un délai maximum d'un mois aux autres membres. Pourrait s'ensuivre une discussion par téléconférence. On décide des suites à donner (suspension, sanction économique ou autre), s'il y a lieu, puis, un des membres, ce pourrait être le même qui a recueilli l'information, rédige la recommandation, la valide auprès des autres et l'envoie au conseil d'administration qui l'entérine.
5. La Fédération conserverait copie des décisions rendues, qui pourraient servir de jurisprudence par la suite.
6. Toute demande d'appel, suite à la décision rendue, serait entendue par le Conseil d'administration qui y donnera suite, s'il y a lieu.

- 7. Dans le cas de harcèlement, d'abus ou d'agressions de nature physique ou sexuelle, le Comité pourra recommander une suspension immédiate et la personne impliquée sera immédiatement convoquée devant le Conseil d'administration. Par la suite, le Conseil d'administration pourrait porter la cause devant les autorités judiciaires compétentes, s'il le juge à propos.**

N. B. Il peut arriver que la personne présumée fautive, suite à la réception de la lettre, réponde aussitôt, par écrit, afin d'exprimer son point de vue sur la question. Dans ce cas, cette lettre serait aussi envoyée à tous les membres du Comité et du Conseil d'administration.

Document présenté le 27 mars 2004 au Conseil d'administration de la FQCKEV par les membres du Comité d'Éthique et de sécurité:

Mme Angela Bernal
Mme Claire St-Aubin
M. Jean Chouinard

Accepté par le Conseil d'administration le 27 mars 2004 en réunion à Montréal:

René Guillemette, Président
Marc Gilbert, 1^{ier} Vice-président
André Lapointe, 2^{ième} Vice-président
Ghislain Lacroix, Trésorier
Jonathan Tremblay, Secrétaire.